

Bureau de recrutement
qui a établi le livret.

Cham

NOM
écrit en bleu.

Rueda

PRENOMS:

Peyrou

ÉTAT CIVIL

Né le

12 septembre 1891

à

Canton d'au canton

département d'

résidant

canton d'au canton

département d'

Profession de

Fils de

et de

domicilié à

canton d'au canton

département d'

Mark le

alors domicilié à

département d'

Autorisation du Conseil d'administration en date du

BUREAU DE RECRUTEMENT
et
NUMÉRO AU REGISTRE MATRICULE.

PARTIE DE LA LISTE
de recrutement
cantonal.

NUMÉRO
de la
LISTE MATRICULE.

Cham
17/10/1919

1^{er}

32225

Signalement.



Rueda 1919
Oran

Couleurs

des yeux

Bleus

des cheveux

châtains

Taille :

1.58

Taille rectifiée :

1.64 5/8

Cicatrice par brûlure

cong. gelé de la bouche

MARQUES PARTICULIÈRES.

Empreintes digitales des deux mains :



Signature du détenteur,

Rueda Francisco

Soldat (1)

Oran

Service (2)

arme

de la classe

de mobilisation de

Oran

Oran

1919

Le Commandant du Doyenné de votre unité,



(1) Appelé, engagé volontaire, appelé en exempté.

(2) Armée ou auxiliaire.

Décisions ou actes ayant

Préface

sur services militaires ou militaires, suspendent ou suppriment l'obligation de servir.

Mentionner, dans l'ordre chronologique, les décisions des conseils de révision et des commissions de réforme (voies d'intégration, exemption, ajournement, incorporation, réforme temporaire, réforme n° 1 ou n° 2, classement dans le service auxiliaire ou dans le service armé) ainsi que les actes (engagements, rengagements, commissions, etc.) liant l'homme au service ou les circonstances (maladie, infirmité, etc.) suspendant tout le service.

Chaque inscription doit être datée et porter la signature et le timbre de l'autorité qui l'a prescrite.

Les différentes périodes d'exercice seront également inscrites dans ce tableau.

*Jeune le 24 février 1921...
111 bis...
Monsieur le Lieutenant...*



Part au permissionnaire libérable de 20 jours le
24 février 1921. libérable le 11 Mars 1921
Le lieu à Bel-ebiz

A Mostaganem le 24 février 1921

Le Lieutenant ROSE, Com. la C^{ie} de Dépôt.

Grades successifs :

2^e d.
Cahors le 13 septembre 1919
degarant le 20 juillet 1920

Dates des passages et de la libération.

DANS LA RÉSERVE de l'armée active.	DANS L'ARMÉE territoriale.	DANS LA RÉSERVE de l'armée territoriale.	LIBÉRATION DÉFINITIVE du service militaire.
14 avril 1919	1 ^{er} oct 1932	1 ^{er} oct 1939	14 avril 1945

Professions successives exercées dans la vie civile.

NOUVELLES PROFESSIONS.	DATE de la déclaration.	SIGNATURE du commandant de la gendarmerie.

Ce tableau, important pour l'attribution des fonctions à la mobilisation, doit être rempli avec soin. Il sera présenté au commandant de la gendarmerie, qui y inscrira la nouvelle profession. Les certificats de capacité pour la conduite des voitures automobiles seront indiqués par le numéro, la date de leur obtention et le département qui les a délivrés.

Instruction militaire.

a) Suffisante pour que
l'homme soit mobilisable le

16 Octobre 1918.

b) Instructions, stages, emplois, spécialités diverses et aptitudes à certaines fonctions de l'arme. Indiquer ci-dessous la nature et le résultat des instructions, cours, écoles, pelotons, stages dès qu'ils sont terminés, des emplois et spécialités diverses dès que l'homme y a été reconnu apte, des certificats de capacité, brevets, diplômes (y compris ceux relatifs à la préparation au service militaire) à la date à laquelle ils ont été obtenus.

Instruction générale.

1° A l'arrivée au corps (1)

Sait lire et écrire

2° Au moment du passage dans la réserve de l'armée active (1)

3° Connaissance des langues étrangères

(1) Ne sait ni lire ni écrire — ou sait lire seulement — ou sait lire et écrire —
indiquer les certificats d'études, brevets, diplômes divers.

Tir à la cible.

1° Récompenses et insignes obtenus à la suite des classements et concours annuels :

19

19

19

2° Prix et mentions honorifiques obtenus dans les concours non militaires :

Insignes, autres que ceux de tir, dont l'intéressé est titulaire

**Visa de la Gendarmerie
constatant les changements successifs.**

(Domicile, résidence et déplacements pour voyager ou se rendre à l'étranger.)

En (1) *Domicile* du *16 Août 1940*
à *Sidi Bel Abbé*
Canton de *Rue du Marabout*
Département d' *N° 23*
Abbé le *16 - 8 - 1940.*

Le Commandant de la Gendarmerie,

[Signature]

En (1) du
à
Canton de
Département d'
A le 19

Le Commandant de la Gendarmerie,

En (1) du
à
Canton de
Département d'
A le 19

Le Commandant de la Gendarmerie,

(1) L'initiale ou résille se suivant le cas.

19^e CORPS D'ARMÉE

MODÈLE N° II

NOTA. — Cette pièce en cas de
perte, ne peut être remplacée
par duplicata.

Article 319 du Règlement
du 25 Août 1913.

Format : 31/20

2^e RÉGIMENT DE TIRAILLEURS INDIGÈNES

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE

Le *Lt Colonel Boreasart* Commandant le 2^e Régiment de Tirailleurs
Indigènes, certifie que le *Soldat Fueda* *François* 1939
né le *18 novembre* 1899 à *Bel Abbès*
canton d *Bel Abbès* département d *Oran*

A tenu une bonne conduite pendant tout le temps qu'il est resté sous les
drapeaux et qu'il y a constamment servi avec honneur et fidélité.

A Mostaganem, le *11 mars* 1921

APPROUVÉ :

Le Général de Brigade,



A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long tail.

ARMÉE DU LEVANT

3^e RÉGIMENT MIXTE DE MARCHÉ DE ZOUAVES ET DE TIRAILLEURS

1^{er} BATAILLON

DU 2^e Tirailleurs

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE

Le Lieutenant-Colonel Mensier
Commandant le Régiment Mixte de marche de Zouaves et Tirailleurs du
Levant certifie que le Caporal Rueda Francisco
né le 12 Novembre 1899 à Bel Abbès
département d'Oran
a tenu une bonne conduite
pendant tout le temps qu'il a été sous les drapeaux et qu'il
constamment servi avec honneur et fidélité.

Trinoli le 12 Décembre 1919

de

L. Minin

34 R. du Defort Bel Abbès Oran

ce ne peut être remplacé par duplicata

